



HARRY INTERNATIONAL HUMAN RIGHTS ORGANIZATION FRANCE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 173 rue de Courcelles, 75017 Paris, France

DÉCISION DU PRÉSIDENT NOMINATION DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Projet à signer après l'adoption et l'entrée en vigueur des statuts modifiés.

Décision n° 34

Date : 24 / 09 / 2026

Le président de l'association, YOUSIF RAAD SAKAR, vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés en vigueur, relatifs à la composition du conseil d'administration, à la nomination du vice-président et à la suppléance du président, décide ce qui suit :

ARTICLE 1 - NOMINATION

M. BARAA AMIN, titulaire du numéro professionnel 0010, est nommé vice-président du conseil d'administration de HARRY INTERNATIONAL HUMAN RIGHTS ORGANIZATION FRANCE, sous réserve de sa qualité de membre actif de l'association. La nomination prend effet à la date de signature de la présente décision.

ARTICLE 2 - ATTRIBUTIONS

Le vice-président assiste le président, suit les missions qui lui sont confiées, coordonne les bureaux ou commissions désignés par le président et lui rend compte. En cas d'absence ou d'empêchement temporaire du président, il assure la suppléance prévue à l'article 12 des statuts. En cas de vacance définitive, il exerce les actes conservatoires et convoque l'assemblée générale dans le délai statutaire de quatre-vingt-dix jours.

ARTICLE 3 - LIMITES ET FORMALITÉS

En dehors de la suppléance statutaire, le vice-président n'engage financièrement ou juridiquement l'association qu'en vertu d'une délégation écrite. Le secrétariat accomplit les formalités de déclaration requises pour ce changement dans l'administration de l'association.


Dr Yousif R. Sakar
Président du Conseil